

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 juillet 2026**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 23 Contre : Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le 02 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina à M. FORGUES Gérard, M. PUGNETTI Christophe à M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne à Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, Mme DOUAT Karine à Mme GROSJEAN Véronique et Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique.

Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.

2026.06.07 – PROJET DE CONVENTION PORTANT ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PAR LE COMITE DES FETES DE MIRANDE

La Commune de Mirande et le Comité des fêtes (association locale œuvrant pour l'animation culturelle, festive et touristique) ont élaboré un projet de convention d'objectifs visant à encadrer leur partenariat pour l'organisation des manifestations annuelles (Carnaval, Fête de la musique, 14 juillet, 15 août, Halloween, Noël, etc.).

Cette convention, conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, précise :

- . Les engagements réciproques en matière d'aides (matérielles, fonctionnelles, financières) et de contreparties ;
- . Les modalités de transparence financière et de respect des règles de comptabilité publique.

Ses objectifs permettent de sécuriser juridiquement le soutien municipal aux événements, clarifier les modalités d'attribution des aides (locaux, fluides, subventions) et leurs contreparties (communication, priorité aux prestataires locaux) et garantir la transparence des engagements financiers et des obligations de chaque partie.

VU : . Le Code général des collectivités territoriales ;

- . L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;

Le conseil municipal, après avoir entendu son président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- . **De prendre acte de la convention d'objectifs entre la Commune de Mirande et le Comité des fêtes pour l'organisation des manifestations 2026-2027 joint à la présente délibération.**
- . **D'approuver le principe de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.**
- . **De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre tous les actes nécessaires à son exécution, y compris les avenants éventuels.**
- . **De décider que les aides accordées (matérielles, fonctionnelles, financières) seront inscrites au budget communal 2026-2027, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

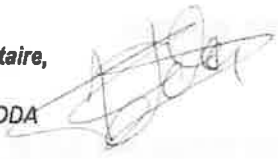
ID : 032-213202567-20260702-DCM2026_06_07-DE

SLOW

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire,

Fatma ADDA



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Bernard DOREY



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2026_06_07
Objet :	Délibération portant sur le projet de convention Commune - Comité des Fêtes de Mirande
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	032-213202567-20260702-DCM2026_06_07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
032-213202567-20260702-DCM2026_06_07-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	122.4 Ko
Nom original : 20260607 Projet de convention Commune - Comité des fêtes.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20260702-DCM2026_06_07-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu)	application/pdf	357.9 Ko
Nom original : 2026.06.07 - Projet de convention partenariat comite des fetes 2026.pdf		
Nom métier :		
73_CO-032-213202567-20260702-DCM2026_06_07-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 juillet 2026 à 11h11min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 juillet 2026 à 11h18min59s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis

15 juillet 2026 à 11h19min03s

Transmis au MI

Acquittement reçu

15 juillet 2026 à 11h19min20s

Reçu par le MI le 2026-07-15